Interpellation Yann Glayre et consorts – Education numérique – Le canton de Vaud a-t-il sapé l'autorité des parents d'élèves ? (19_INT_413)

Texte déposé

Au mois de septembre 2019, des élèves ont reçu un guide à transmettre à leurs parents intitulé « Cadre pour l'usage des écrans à l'école et conseils pour la maison ». En préambule, je salue la volonté du Conseil d'Etat de communiquer sur un sujet si important.

Dans ce guide, on y trouve des conseils pour soutenir les parents, et notamment un conseil surprenant : « Evitez cependant de tout interdire, car interdire d'utiliser un téléphone portable ou internet, c'est priver l'enfant d'un apprentissage ou appartenance sociale essentiel ».

Selon son interprétation, un tel conseil pourrait être pertinent. Malheureusement l'image donnée est celle d'un sabordage en règle de l'autorité parentale. En effet, il est déjà parfois compliqué pour certains parents d'assumer leur autorité. Imaginez leur incrédulité en voyant leur(s) enfant(s) rentrer à la maison et clamer haut et fort « Il ne faut pas m'interdire Internet et mon téléphone, et c'est l'école qui le dit. » Et on ne parle même pas des parents qui ont fait le choix de ne pas donner de téléphone portable à leur(s) enfant(s), qui se retrouvent désavoués par les autorités.

Le guide en question précise « Les réseaux sociaux stimulent la créativité et l'esprit de groupe », cette affirmation va à l'encontre de nombreuses études qui démontrent exactement l'inverse, à savoir que les réseaux sociaux nuisent à la santé mentale des adolescents¹.

C'est sans doute pour ces raisons que Facebook, par sa messagerie WhatsApp, a relevé, au printemps 2018, l'âge limite de l'utilisation de son application de messagerie. L'âge limite est dorénavant de 16 ans, et plus 13 ans comme indiqué sur le guide transmis aux élèves. Cette erreur démontre la complexité du sujet et la nécessité d'approfondir les connaissances générales en la matière.

¹ Sources

« On compte en moyenne un suicide tous les trois jours chez les 15-29 ans en Suisse. A la base du mal-être de nombreux jeunes, le harcèlement est amplifié par les réseaux sociaux »

https://www.rts.ch/info/suisse/9111483-le-suicide-des-jeunes-amplifie-par-l-utilisation-des-reseaux-sociaux.html http://bit.ly/gcvd 000

« Instagram est au top des réseaux sociaux les plus dangereux pour la santé mentale des jeunes, selon un classement de la Royal Society of Public Health du Royaume-Uni.»

https://thd.tn/sante-mentale-instagram-le-reseau-social-le-plus-nocif-pour-les-jeunes http://bit.ly/gcvd 001

« Une étude de YouGov a identifié les millennials comme la génération la plus solitaire au monde. Lors de l'enquête, 30% des millennials ont déclaré se sentir toujours seuls contre 15% chez les baby boomers et 20% pour la génération X.»

 $\underline{https://www.gqmagazine.fr/pop-culture/article/pourquoi-les-millennials-se-sentent-ils-seuls}\\ \underline{http://bit.ly/gcvd_002}$

- « D'autres affirment que les réseaux sociaux ont un impact sur le suicide des jeunes »
- « L'effet de groupe d'un groupe WhatsApp peut s'avérer très destructeur chez des adolescents en pleine quête d'identité. »

 $\frac{https://www.radiolac.ch/actualite/les-reseaux-sociaux-ont-un-impact-sur-le-suicide-des-jeunes/http://bit.ly/gcvd_003$

Si vous résidez dans un pays de l'Espace économique européen (qui comprend l'UE) ou dans tout autre pays ou territoire membre, vous devez avoir au moins 16 ans (ou avoir l'âge minimum requis dans votre pays) pour créer un compte et utiliser WhatsApp.

 $\underline{https://faq.whatsapp.com/fr/android/26000151/?category=5245250}\\ \underline{http://bit.ly/gcvd_004}$

En conclusion, si cet envoi part d'une bonne volonté, un signal troublant est adressé aux enfants et à leurs parents. Il ne tient pas compte des études actuelles et n'attire pas l'attention sur les nouvelles problématiques.

Il convient de clarifier la position du Conseil d'Etat, je lui adresse donc les questions suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat est-il d'avis que passer du temps derrière un écran de téléphone portable est un bon moyen d'avoir une activité sociale ?
- 2. Suggérer que l'utilisation d'un téléphone portable est considérée comme indispensable à l'appartenance sociale n'est-il pas un signal allant dans la mauvaise direction ?
- 3. Tenant compte du contenu de ce guide, quels ont été les degrés années scolaires concernés par sa distribution ?
- 4. Certaines affirmations vont à l'encontre des récentes études qui démontrent les effets néfastes des technologies sur la santé mentale, les capacités cognitives des utilisateurs, jeunes et moins jeunes, et ce malgré une utilisation modérée.Le Conseil d'Etat estime-t-il nécessaire de professionnaliser l'information et la sensibilisation à ces nouvelles problématiques liées aux technologies ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Yann Glayre et 12 cosignataires



Cadre pour l'usage des écrans à l'école et conseils pour la maison

L'éducation numérique est en phase pilote dans le canton de Vaud. En attendant qu'elle donne à chaque élève les compétences et les connaissances nécessaires pour un usage raisonnable des dispositifs numériques, voici le **cadre scolaire** mis en place et quelques **conseils pour soutenir les parents**.

ADRE SCOLAIR



Les dispositifs numériques personnels des élèves, tels que les **téléphones portables**, écrans et autres objets connectés, sont **Interdits dans le périmètre de l'école** durant le temps scolaire.

Leur Utilisation est néanmoins prévue lors d'activités pédagogiques encadrées par l'enseignant-e.

iń

Hors temps scolaire, discutez en famille pour **fixer un cadre** d'utilisation des écrans en vue d'une utilisation raisonnable. Rediscutez-en régulièrement.

Lors de vos discussions, incluez les éléments sur le temps, les coûts, les lieux et le type d'utilisation des écrans.

Si les règles fixées pour les enfants ne s'appliquent pas aux adultes, les adultes veillent à leur rôle d'exemple.

En cas de non-respect du cadre, des sanctions peuvent être prévues. Évitez cependant de tout Interdire, car interdire d'utiliser un téléphone portable ou internet, c'est priver l'enfant d'un apprentissage et d'une appartenance sociale essentiels.



Respecter les limites d'âges des contenus permet de protéger l'enfant. En l'absence de limite claire, faire le choix ensemble peut être une bonne solution.

L'âge légal pour l'usage des **réseaux sociaux** et les **messagerles** est de 13 ans. Entre 13 et 16 ans, l'adulte peut accompagner le jeune.



De 4 à 9 ans, toute activité sur un écran est accompagnée par un adulte.

De 9 à 13 ans, toute activité sur un écran se fait avec un adulte à proximité.

Dès 13 ans, l'enfant apprend à être autonome dans ses activités sur écran.

Échangez ensemble sur ce que l'enfant voit et fait sur les écrans. L'adulte et l'enfant en profitent!



Limitez le temps de loisirs passé devant les écrans et adaptez-le à l'êge de l'enfant. Plus de 2 heures d'écrans par jour est considéré comme excessif.

Fixez des heures de déconnexion, le soir et le matin.

Définissez des **lieux sans écran**, par exemple la table à manger et la chambre à coucher.

ENSEMBLE

CADRE FAMILIAL



Si l'usage du numérique est effectué en bonne intelligence, une collaboration bienveillante école-famille permet aux enfants de **développer leurs compétences numériques** et de profiter des nombreux **aspects positifs des activités sur écran**. Les recherches sur internet accroissent les connaissances et éveillent le sens critique, la programmation structure la pensée, les jeux vidéo développent la recherche de solutions et la coordination, les réseaux sociaux stimulent la créativité et l'esprit de groupe.

Le site Jeunes et médias de la Confédération suisse propose également aux parents des «conseils au quotidien» et une «utilisation des médias adaptée à l'âge»: www.jeunesetmedias.ch/fr/competences-mediatiques/parents-famille

CC BY-SA 4.0 DEIC-DGEO, ap0t 2019